

## Annexe 2 – Filières locales, cadre d'intervention

<i>Cadre d'intervention général des filières locales.....</i>	<i>2</i>
<i>1 – Objectifs et champ d'intervention des filières locales .....</i>	<i>2</i>
<i>2- Caractéristiques d'une filière locale .....</i>	<i>3</i>
<i>3- Contenu de la filière locale .....</i>	<i>3</i>
<i>4- Organisation de la filière locale .....</i>	<i>5</i>
<i>5- Les actions éligibles .....</i>	<i>6</i>
<i>6- Les modalités d'intervention régionale .....</i>	<i>7</i>
<i>7- Validation régionale .....</i>	<i>8</i>
<i>Annexe au cadre d'intervention général des filières locales : modèle de fiche type pour les actions des filières locales à utiliser par l'animateur .....</i>	<i>9</i>
<i>Règlement d'intervention pour les financements des filières locales .....</i>	<i>10</i>
<i>1 - Animation des filières locales.....</i>	<i>13</i>
<i>2 – Actions de communication sur le contenu des filières locales et de promotion des produits et de la filière à destination du grand public .....</i>	<i>16</i>
<i>3 - Animation des actions (hors animation des filières) .....</i>	<i>19</i>
<i>et études.....</i>	<i>19</i>
<i>4 - Conseil et appui technique aux exploitants agricoles et forestiers...</i>	<i>22</i>
<i>5 - Expérimentation .....</i>	<i>25</i>
<i>6 - Transfert de références / connaissances .....</i>	<i>28</i>
<i>7 - Investissements matériels dans les exploitations agricoles (hors FEADER) .....</i>	<i>32</i>

## ***Cadre d'intervention général des filières locales***

### **1 – Objectifs et champ d'intervention des filières locales**

#### **Objectifs :**

La politique des "filières locales" est une politique régionale partenariale, co-construite, impliquant des professionnels des filières agricole, forestière et piscicole. Elle permet aux acteurs agricoles d'une production ciblée de répondre à leurs besoins formalisés par une stratégie collective de développement durable. Cette politique est articulée et cohérente avec la politique des CAP filières qu'elle vient compléter.

Ce dispositif représente une aide complémentaire pour des actions spécifiques à une production locale qui ne peuvent pas être accompagnées par les autres dispositifs de la politique agricole régionale, notamment le CAP Filière mais également les dispositifs « transversaux » (Transmission-Installation-Emploi-Ressources humaines, Agriculture biologique, Recherche-Innovation, alimentation, CUMA, Trajectoire GES, COP régionale, PEI...).

Avec le dispositif des filières locales, le Conseil Régional vise un triple objectif :

- **Accompagner des démarches collectives de filières** portées par des **acteurs volontaires** et **soutenir la structuration de l'ensemble des acteurs** amont /aval de la filière
- **Soutenir le développement durable des filières agricoles**
  - la **transition agro-écologique** et la **préservation des ressources naturelles** (biodiversité, eau, sols, énergie) dans le contexte du Changement climatique
  - le **développement économique** des filières agricoles (améliorer la compétitivité, la création de valeur ajoutée des exploitations agricoles, soutenir l'expérimentation et le transfert, permettre l'adaptation aux marchés et soutenir la diversité des productions)
  - la **mise en œuvre d'actions territoriales renforçant les liens entre productions locales et image du terroir et art de vivre** (paysage, signes de qualité et agriculture biologique, valorisation des produits par la promotion et la communication, valorisation touristique et du patrimoine gastronomique (réflexion spécifique à mener avec les opérateurs du territoire les restaurateurs, les offices de tourisme, les châteaux...), œnotourisme, lien avec la marque C du Centre).
- **Maintenir l'emploi sur le territoire** (réflexions sur l'attractivité des métiers, emploi des saisonniers, conditions de travail ...)

La démarche devra intégrer des actions répondant à ces trois objectifs, en lien avec l'ensemble des dispositifs existants (CAP filières, CRST, démarches de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences territoriales qui existent en région Centre-Val de Loire...). Il s'agit de la mise en œuvre d'un projet, dont la reconduction n'a donc rien d'automatique.

#### **Champ d'intervention :**

Le dispositif « filière locale » s'inscrit dans la nouvelle politique régionale du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ou SRDEII, signé en 2022 qui s'articule autour des 5 axes suivants :

Axe 1 - Répondre au défi de l'emploi, des qualifications et des compétences face aux besoins en fort développement et en profonde mutation

Axe 2 - Accélérer la transition écologique et énergétique, levier majeur du développement économique

Axe 3 - Relocaliser, diversifier, innover, numériser, enjeux majeurs de la performance économique de demain

Axe 4 - Booster l'économie de proximité au cœur des enjeux de transition écologique, de mieux-être social et d'aménagement du territoire

Axe 5 - Renforcer le jeu collectif et solidaire de tous les acteurs en Région

S'agissant de l'agriculture et de la forêt, le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation met notamment l'accent sur :

- Amplifier la politique de renouvellement des générations (Axe 1 – mesure 9) ;
- Accompagner la transition agroécologique de l'agriculture et poursuivre la dynamique lancée par la stratégie régionale de l'alimentation (Axe 2 et totalité de la priorité 8, mesures 22, 23, 24, 25, 26) ;
- Renforcer les filières à enjeux fort, dont la forêt-bois et l'agro-alimentaire (Axe 3 – mesures 31 et 32).

## 2- Caractéristiques d'une filière locale

Une filière locale concerne des produits agricoles alimentaires ou non alimentaires.

La démarche est initiée et portée par un collectif d'agriculteurs structuré (au nombre minimum de 10). Elle associe tous les acteurs de la production, de la collecte, de la transformation, du négoce et de la distribution.

Le territoire de la filière locale est situé en région Centre - Val de Loire et correspond à un bassin de production géographiquement identifié et cartographié.

Les transformateurs doivent se situer en région Centre-Val de Loire ou, à défaut, dans un rayon d'environ 50 kms autour du bassin de production.

NB : Le soutien aux filières locales **ne concerne pas le soutien à l'émergence de filière** comme par exemple une production où il n'existe pas de structure collective mais pour laquelle des acteurs locaux souhaitent créer une filière ou encore, une structure qui a le projet de développer un nouveau produit qui pourra déboucher par la suite sur une démarche de filière locale. Les réflexions sur des filières en émergence seront orientées vers le dispositif régional **A VOS ID**.

## 3- Contenu de la filière locale

La validation d'une filière locale s'appuiera sur la rédaction d'un document unique regroupant l'état des lieux de la filière et le bilan du projet précédent, la synthèse des atouts, opportunités, menaces et faiblesses, l'identification de ses grands enjeux, un programme d'actions sur 4 ans et la maquette financière.

### **L'état des lieux et le bilan du projet précédent**

Il comprendra un diagnostic de la filière ou sa mise à jour ainsi que le bilan du projet précédent, le cas échéant. Les thématiques suivantes seront abordées :

#### Présentation de la filière

- Les maillons de la filière
  - Les producteurs, les opérateurs et les partenaires de la filière
    - Carte présentant l'aire de production, localisation des sièges d'exploitation et d'entreprises

- Missions, organisations de chacun des opérateurs et partenaires
- La structure porteuse de la filière locale (historique, statut, fonctionnement...)
- Les structures animatrices du projet et relais techniques quand elles sont différentes de la structure porteuse

#### Présentation du produit

- Caractéristiques du produit
- Production (qualitatif : signes de qualité, quantitatif : surfaces, volumes)
- Technique (sols, contraintes...)
- La commercialisation
- La transformation, la distribution
- ...

#### La filière dans son contexte économique

- Le marché
- Situation à l'échelle nationale, régionale, et locale
- Bassins de consommation, les nouveaux segments de clientèle possibles, les débouchés ou nouveaux débouchés régionaux et locaux
- Données économiques (CA de la filière régionale, locale ...)
- Lien avec les acteurs du territoire : restaurateurs, office de tourisme ...
- Principales données technico-économiques des exploitations (CA/entreprise, charges, EBE...). Ces éléments seront fournis selon les possibilités et la pertinence des éléments.

#### La filière dans son contexte social et sociétal

- Les entreprises de production : structures juridiques, nombre de producteurs, nombre d'entreprises sous Signes d'Identification de Qualité et d'Origine) /
- Les ressources humaines : pyramide des âges des producteurs, ratio hommes/femmes, les emplois (nombre d'ETP permanents, saisonniers, existence de groupements d'employeurs)
- Le nombre d'installations et le nombre de départs à la retraite

#### Le contexte environnemental de la filière locale

- Localisation de la filière locale au regard des éléments environnementaux
  - les « Sites Natura 2000 prioritaires »,
  - le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE):
    - les milieux agricoles cultivés identifiés pour leur potentiel d'accueil d'oiseaux de plaine d'intérêt communautaire,
    - les linéaires de bocage associé aux prairies assurant une fonctionnalité et une cohérence écologiques,
    - les prairies sèches ou humides susceptibles d'abriter des milieux intéressants à préserver.
  - les milieux humides
  - les territoires des Parcs Naturels Régionaux
  - les aires d'alimentation de captages prioritaires des SDAGE 2016-2021 Seine-Normandie et Loire-Bretagne qui identifient les captages prioritaires pour l'usage eau potable.
  - les autres zones prioritaires des SDAGE
  - les « zones vulnérables » liées à la Directive Nitrates
  - les zones de Répartition des Eaux
- Pratiques mises en œuvre (ou en réflexion) par la filière locale qui lui permettent de s'adapter aux contraintes environnementales.

#### Bilan de la filière locale précédente (si existence)

#### **La synthèse des Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces (AFOM)**

Cette synthèse se déclinera sous forme de tableau et contribuera à définir les enjeux de la filière

locale.

### **L'identification des enjeux de la filière locale et définition de la stratégie**

Les résultats du diagnostic doivent permettre aux acteurs de la filière d'identifier les quelques enjeux prioritaires formulés de la façon la plus précise possible et de définir la stratégie.

### **Le programme d'actions pluriannuel**

La filière bâtit son programme d'actions à partir du diagnostic et des enjeux validés. Ce projet est ensuite confronté aux priorités de la Région et des autres financeurs pour définir les actions qui pourront bénéficier d'un soutien financier (Région, Etat, CRST, autres collectivités...).

Chaque action doit être décrite précisément, sous forme de fiche-actions. Elle détaillera les objectifs visés (objectifs quantifiés notamment en ce qui concerne la transition écologique), le contenu de l'action, le calendrier de réalisation, le coût total du projet et la nature des dépenses, le porteur de projet, le partenariat envisagé, le plan de financement et la subvention régionale sollicitée.

L'ensemble des demandes budgétaires par action est synthétisé dans un tableau général, dont le format, commun à toutes les filières locales, permet d'identifier le type d'action (animation, conseil...) et la section budgétaire (investissement ou fonctionnement).

Il s'agit de la mise en œuvre d'un projet, dont la reconduction n'a donc rien d'automatique.

## **4- Organisation de la filière locale**

### **Le Comité de pilotage, organe de gouvernance :**

Le pilotage de la démarche est assuré par une structure collective identifiée (avec une animation dédiée réalisée ou pas par cette structure). Elle coordonne tous les partenaires de la filière, élabore et met en œuvre le programme d'actions.

La structure porteuse s'appuie sur un Comité de pilotage dont le rôle est de définir une stratégie commune, d'élaborer le diagnostic, les enjeux, le programme d'action et la maquette financière. Il valide les différentes étapes de la démarche, suit la mise en œuvre des projets et fait l'évaluation au terme du contrat.

Le Comité de pilotage doit représenter l'ensemble des acteurs amont / aval de la filière (représentants professionnels, transformateurs, distribution, acteurs du tourisme...). Il se compose également des représentants de la Région (Direction de l'Agriculture de la DRAAF, de la DDT, du Conseil départemental, des agents de développement des Pays, des représentants du CAP filière de référence ...).

Il se réunit a minima une fois par an pour présenter l'état d'avancement du programme d'actions aux acteurs de la filière et aux financeurs.

Le Comité de pilotage est présidé par un professionnel choisi par la filière. Le Président est l'interlocuteur privilégié des élus du conseil régional, le relais auprès des membres du comité de pilotage. Il valide les ordres du jour des comités de pilotage et organise le travail collectif et collaboratif.

### **Un animateur dédié (1 personne identifiée financée pour l'animation) :**

L'animation de la filière locale constitue une activité centrale dans l'élaboration et la vie de la filière locale. Ainsi, considérant que pour qu'une filière se dote d'un projet de filière, le décline dans une filière locale et la fasse vivre, il est nécessaire d'avoir des moyens dédiés à l'animation de la filière, le conseil régional fait une priorité de cette animation des filières, en mettant en place un financement dédié.

- Il accompagne les membres du Comité de Pilotage dans l'élaboration, la mise en œuvre

et le suivi de la filière locale,

- Il diffuse l'information sur les objectifs et les actions auprès des acteurs de la filière,
- Il sensibilise les membres du Comité de pilotage aux priorités et politiques régionales agricoles et à l'outil « filière locale »,
- Il veille à la bonne mise en œuvre des actions de la filière locale, accompagne et appuie les autres pilotes d'actions de la filière locale
- Il apporte un appui aux porteurs de projet notamment dans les dossiers de demande de subvention. Il pré-instruit les dossiers avant de les adresser à la Direction de l'Agriculture.
- Il est convié à chacun des comités de filière du CAP régional et en reçoit le compte-rendu. Une fois par an, il présente les avancées de la filière locale dans cette instance.

#### **L'articulation avec le CAP filière régionale (s'il existe) :**

La structure collective, pilote de la filière locale, est conviée au Comité de filière du CAP de référence. Lors de l'élaboration de la filière locale, les enjeux et le programme d'actions y sont présentés pour assurer une bonne articulation des actions proposées. Un bilan des réalisations est présenté annuellement au sein du comité de filière. De même, les co-animateurs des CAPs filières seront conviés au Comité de pilotage de la filière locale ou a minima informés de l'avancement des travaux.

Les filières locales sont identifiées et intégrées dans la réflexion lors de l'élaboration ou de la révision du CAP (une fiche de présentation de la spécificité et des enjeux de la ou des filières locales concernées est intégrée au CAP Filière: cartographie du bassin de production, structure collective pilote et les différents acteurs amont/aval de la filière, enjeux et priorités d'actions).

#### **Un chargé de mission Direction de l'Agriculture et de la Forêt :**

- Il élabore le cadre d'intervention régional,
- Il élabore les documents types,
- Il est le garant de la méthodologie auprès des animateurs de filière locale (il diffuse aux acteurs locaux l'information sur le dispositif « Filière locale », explique la démarche et les accompagne pour l'élaboration, met en relation les acteurs concernés),
- Il anime le réseau des animateurs de filières locales (pour une cohérence des actions entre les filières locales d'une même thématique, échanger sur des bonnes pratiques, mutualiser les actions de promotion / communication...). Il réalise des points téléphoniques avec chaque animateur et organise 1 réunion annuelle d'échanges avec tous les animateurs des filières locales,
- Il suit l'avancement général des filières locales au niveau régional (d'un point de vue technique et budgétaire)

#### **Un gestionnaire Direction de l'Agriculture et de la Forêt :**

- Il gère les demandes de financement des différentes filières locales (phase d'émergence, phase de déploiement du projet)
- Il est l'interlocuteur des animateurs de filière locale sur les aspects convention, budget

## **5- Les actions éligibles**

Le programme d'actions d'une filière locale doit comprendre plusieurs types d'actions, il ne pourra en aucun cas financer uniquement des investissements ou porter seulement sur des actions de promotion-communication.

Les actions éligibles sont les suivantes :

- l'animation globale du projet : il est attendu du chef de file de maintenir la dynamique du projet. Une animation de l'ensemble du projet effective est obligatoire pour rendre les autres actions éligibles aux financements annuels régionaux.

- l'animation des actions du projet

- des investissements productifs relatifs à

- \* la construction / la rénovation ou l'aménagement de bâtiment
- \* l'achat de matériel et d'équipements spécifiques permettant d'améliorer la production, les conditions de travail, l'autonomie alimentaire, le bien-être animal
- \* au développement de pratiques plus respectueuses de l'environnement

- des actions collectives : l'expérimentation et le transfert de connaissances sur des problématiques spécifiques à la production, la réalisation d'études prospectives et thématiques, des études de faisabilité technico-économique, de l'accompagnement technique individuel/collectif, des actions de promotion / communication...

Le calcul des dépenses est précisé dans chacune des fiches-action (dans la rubrique dépenses éligibles).

## 6- Les modalités d'intervention régionale

### **Contractualisation**

La durée de contractualisation est de 4 ans à compter de la validation de la démarche en Commission Permanente régionale. Une convention est signée par la structure collective porteuse et par la Région Centre-Val de Loire. Le projet ne doit pas être réalisé avant la notification de l'aide régionale.

Au terme de la convention, la reconduction du soutien régional n'est pas systématique et sera validée, suite à un vote positif de la Commission Permanente régionale, en fonction de la présentation d'un bilan des réalisations, d'une stratégie actualisée et d'un nouveau programme d'actions.

### **Modification du programme d'actions de la filière locale**

Si nécessaire, le programme d'actions de la filière locale pourra être revu à mi-parcours et présenté à la Commission Permanente régionale

### **Accompagnement régional**

La dotation régionale réservée maximale est de 200 000 € sur 4 ans, avec des sous-enveloppes définies pour certaines actions.

<b>Types d'actions</b>	<b>% maximal d'enveloppe</b>	<b>Montant maximal d'aide</b>
Animation de la filière locale	15 %	30 000 €
Investissements	20%	40 000 €
Communication / promotion	20 %	40 000 €

La Région pourra déroger au respect strict des pourcentages pour les projets dont l'équilibre global (en prenant en compte la totalité du projet, y compris les actions financées par d'autres financeurs ou les actions sans financement public) est pertinent et s'inscrit bien dans ces équilibres.

### **Bénéficiaires éligibles**

Les bénéficiaires des aides régionales sont les acteurs de la filière situés sur le bassin de production et dont le siège social est en région Centre-Val de Loire.

### **Lien avec le CAP filière régional**

Si des conditions spécifiques sont indiquées dans un CAP filière régional, elles s'appliquent de fait aux filières locales de la filière.

## 7- Validation régionale

La structure collective porteuse de la démarche fera part à la Direction Agriculture du Conseil régional Centre-Val de Loire de sa volonté d'engager une réflexion collective.

La Région, sur la base d'un diagnostic de la filière se prononcera sur la reconnaissance ou non de cette organisation comme une filière locale. Elle identifiera ensuite les types d'actions éligibles ainsi que les financements régionaux prévisionnels. Les autres sources de financement seront identifiées avec les partenaires financiers.

Une fois le projet validé en comité de pilotage, la filière locale sera proposée en Commission Permanente Régionale pour validation. Une signature officielle avec le Conseil régional permettra de diffuser largement l'information sur le contenu et le commencement du projet de la filière locale.



**Annexe au cadre d'intervention général des filières locales : modèle de fiche type  
pour les actions des filières locales à utiliser par l'animateur**

<b>Filière locale</b> (date début / date fin)																																													
<b>Axe A «...»</b>																																													
<b>Action X.N° et Intitulé de l'action :</b>																																													
<b>1. Contexte et problématique de la filière issus du diagnostic</b>	Rappel grandes lignes du diagnostic de la filière locale en lien avec l'action (pourquoi ?)																																												
<b>2. Objectifs de l'action</b>	Principaux objectifs de l'action, ce à quoi la filière veut arriver																																												
<b>3. Contenu de l'action + public cible si différent du bénéficiaire de la subvention</b>	Types d'actions et dépenses liées																																												
<b>4. Bénéficiaire de la subvention</b>																																													
<b>5. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi</b>	Objectifs à atteindre : indicateurs obligatoires de la région + indicateurs spécifiques de la filière																																												
<b>6. Calendrier de mise en œuvre</b>																																													
<b>7. Pilote de la mise en œuvre de l'action</b>	Structure animatrice / pilote et son rôle																																												
<b>8. Partenariat</b>	Structures partenaires et leur rôle le cas échéant Mode de fonctionnement (comité de filière, comités ad hoc) et modalités de mise en œuvre (convention de partenariat avec chef de file, appel à projets ...)																																												
<b>9. Coût et modalités de financement</b>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Description de la sous-action</th> <th rowspan="2">Coût (HT)</th> <th colspan="4">Financement</th> </tr> <tr> <th>Financier</th> <th>Dispositif</th> <th>Taux</th> <th>Montant d'aide (HT)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td><i>Conseil Régional</i></td> <td><i>Filière locale</i></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td><i>Conseil régional</i></td> <td><i>Mesure des CRST</i></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td><i>Etat</i></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td><i>Département</i></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>.....</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>					Description de la sous-action	Coût (HT)	Financement				Financier	Dispositif	Taux	Montant d'aide (HT)			<i>Conseil Régional</i>	<i>Filière locale</i>					<i>Conseil régional</i>	<i>Mesure des CRST</i>					<i>Etat</i>						<i>Département</i>						.....			
Description de la sous-action	Coût (HT)	Financement																																											
		Financier	Dispositif	Taux	Montant d'aide (HT)																																								
		<i>Conseil Régional</i>	<i>Filière locale</i>																																										
		<i>Conseil régional</i>	<i>Mesure des CRST</i>																																										
		<i>Etat</i>																																											
		<i>Département</i>																																											
		.....																																											

## ***Règlement d'intervention pour les financements des filières locales***

Vu le règlement budgétaire et financier de la Région adopté par la délibération DAP n° 22.05.01 du 15/12/2022,

Vu la délibération DAP n° 23.04.11 du 19 octobre 2023 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente,

Vu l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,

Vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 78, 80 et 82 modifiés par l'ordonnance 2022-68 du 26 janvier 2022,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural,

Vu le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 jusqu'au 31/12/2023,

Vu le décret n° n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

**Vu la délibération n° xx du xx adoptant le présent règlement d'intervention**

### **Texte fondant la compétence de la Région, cadre juridique et régime d'aide européen :**

La Région intervient en application de l'article 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les aides attribuées dans le cadre de ce règlement d'intervention s'inscrivent dans la Communication de la Commission du 14 décembre 2022 relative aux Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales à compter de 2023 et toutes les déclinaisons en régimes d'aides d'Etat qui sont mises en place et précisées pour chaque type d'action des filières locales.

### **Date d'effet et durée des dispositifs des filières locales :**

Le présent règlement est valable pour la durée du SRDEII et est exécutoire à compter de la date de la session plénière du mois de juin 2023.

### **Dossier de demande d'aide :**

Le dépôt des demandes doit être fait sous format électronique au Conseil régional : [filièreslocales@centrevaldeloire.fr](mailto:filièreslocales@centrevaldeloire.fr) et/ou sur le portail des aides.

Pour le dossier de demande d'aide, les pièces à fournir par le demandeur sont :

- Une présentation synthétique de l'opération dans un courrier précisant également le montant et le dispositif concerné
- une présentation complète du projet
- un budget prévisionnel au format excel ou compatible indiquant la base subventionnable et précisant si celle-ci correspond à un montant TTC ou en HT (en cas de récupération de la TVA, fournir une attestation)
- une fiche de renseignement
- La fiche SIRENE de moins de 3 mois
- pour les agriculteurs exerçant une activité commerciale l'extrait de kbis de moins de 3 mois
- le relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du bénéficiaire.

### **Processus décisionnel :**

L'instruction des dossiers de demande d'aide est réalisée par la direction de l'agriculture et de la forêt du conseil régional qui demandera le cas échéant des informations complémentaires.

L'instruction des dossiers se fera au fil de l'eau. La décision d'attribution des aides relatives à ce règlement d'intervention se fera en commission permanente régionale.

### **Modalités de versement :**

Hors aides aux investissements matériels, les aides objet du présent règlement sont versées en 2 fois selon les modalités suivantes :

Un acompte de maximum 40 % de l'aide sur demande du bénéficiaire

Le solde en fonction du prorata des dépenses réalisées et sur production des pièces prévues dans chaque fiche.

### **Obligations des bénéficiaires :**

Les bénéficiaires s'engagent à utiliser l'aide versée exclusivement à la réalisation de l'objectif qui l'a motivée.

Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle est limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

Le bénéficiaire s'engage, en respectant la charte graphique de la Région, à mentionner le soutien financier de la Région sur tout document officiel destiné à des tiers relatifs à l'action subventionnée.

Le bénéficiaire s'engage à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel communiqués à titre confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'une ou l'autre partie.

### **Reversement de l'aide :**

La Région exigera le reversement de tout ou partie de l'aide versée dans les cas suivants :

- Non-respect total ou partiel du bénéficiaire de ses engagements et obligations, tels que prévus dans la convention ou l'acte attributif ;
- Utilisation non conforme de l'aide par rapport à l'objet de l'opération ou de l'action subventionnée ;
- Non-réalisation ou réalisation partielle, du projet ou de l'action ;
- En cas de cession du bien subventionné dans la durée du plan d'amortissement initial. Dans cette

hypothèse, le bénéficiaire de l'aide s'engage à rembourser l'aide perçue au prorata de sa valeur nette comptable à la date de la cession.

- Pour les entreprises, en cas de délocalisation en dehors du territoire régional, de l'activité, objet de l'aide.

Le reversement total ou partiel donnera lieu à l'émission par la Région d'un titre de recettes auprès du bénéficiaire de l'aide.

### **Vérification a posteriori :**

Le Conseil régional se réserve le droit d'opérer des vérifications a posteriori de l'attribution de l'aide. Le bénéficiaire s'engage à transmettre ces pièces nécessaires à cette vérification, dès demande du Conseil régional.

En cas de non-transmission totale ou partielle ou de transmission insatisfaisante, une mise en demeure sera transmise au bénéficiaire pour régularisation et explications dans un délai de 30 jours.

A l'issue des opérations de vérification, la Région pourra prendre :

- un avis de conformité si les pièces sont transmises et conformes
- un avis de non-conformité si les pièces ne sont pas transmises ou si elles sont transmises et non conformes.

En cas de non-transmission, de transmission partielle, de déclaration fautive ou incomplète, la Région se réserve le droit de mettre fin à la convention par résiliation et exigera le reversement de tout ou partie de l'aide versée.

### **Données personnelles**

#### Finalités du traitement :

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement par le conseil régional, responsable de traitement, conformément au RGPD aux fins de :

- l'instruction de la demande d'aide,
- l'octroi et la gestion de l'aide,
- le bilan du dispositif qui sera présenté en commission permanente et la réalisation de statistiques.

#### Typologie des données collectées :

Les catégories de données personnelles concernées sont les suivantes : Nom, Prénom, RIB, coordonnées postales/téléphoniques/électroniques.

En cas de refus de communication des données obligatoires, la demande d'aide ne pourra pas être traitée.

#### Base juridique du traitement :

Ce traitement est fondé sur la mission d'intérêt public de la Région Centre-Val de Loire.

#### Destinataires des données personnelles :

Pour le présent dispositif d'aide, la direction de l'agriculture et de la forêt a accès aux données que vous renseignez.

#### Durée de conservation des données personnelles :

Pour l'instruction des demandes d'aide et leur gestion après attribution :

- 2 ans à compter de la décision si votre demande d'aide est refusée ;
- 10 ans à compter de la clôture de l'aide pour toute aide attribuée ;

A l'issue de cette durée de conservation, ces données sont archivées. Les dossiers refusés seront supprimés.

#### Exercice des droits :

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, le demandeur et le bénéficiaire disposent d'un droit d'accès, de modification, d'effacement, d'opposition pour des motifs légitimes, de limitation des traitements les concernant qu'ils peuvent exercer en s'adressant au délégué à la protection des données de la Région Centre-Val de Loire [contact.rgpd@centrevaleloire.fr](mailto:contact.rgpd@centrevaleloire.fr)

Le demandeur et le bénéficiaire sont informés de leur droit d'introduire toute réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (3 place de Fontenoy- TSA 80715 PARIS Cedex 07).

## 1 - Animation des filières locales

### 1. Objectifs de la Région

#### **Cadre réglementaire :**

*Communication de la Commission du 14 décembre 2022 relative aux Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales à compter de 2023*

*Régime cadre exempté de notification n° SA 108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029*

*Régime notifié n° 108057 relatif à l'aide à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029*

*Régime exempté de notification SA.108915 relatif aux aides aux investissements, à l'assistance technique, à la recherche et au développement et à la coopération dans le secteur forestier pour la période 2023-2029*

*Régime cadre exempté de notification n° xxx relatif aux aides en faveur des entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche professionnelle en eau douce pour la période 2023-2027*

Le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation fait de la transition agroécologique et climatique la priorité transversale de toutes les politiques agricoles, de chaque filière locale. Dans le travail prospectif Agriculture 2050, les partenaires régionaux partagent la vision d'une agriculture régionale plurielle, en réalité des agricultures, diverses, et toutes en cours de transformation et impactées par les mêmes facteurs, le climat en particulier. Cette transformation nécessitera un accompagnement de l'évolution des modèles d'exploitation, un soutien aux territoires et aux exploitants fragilisés par ces évolutions et un accompagnement des filières pour s'adapter aux évolutions nécessaires.

La politique renouvelée des filières locales s'inscrit dans cet objectif. Si les outils, la méthode et les étapes des filières locales sont conservés, **leur ambition autour de l'agroécologie et du climat est très renforcée, avec un objectif d'accélérer la transition et d'amplifier** le nombre d'exploitations agricoles qui s'engagent dans cette transition.

Dans cet objectif, il apparaît encore plus clairement que **la mise en place, le suivi et le renouvellement des Filières locales nécessitent une ingénierie.**

Afin d'accompagner cette dynamique avec les filières locales et de les appuyer sur la méthodologie de projet, la Région a choisi de travailler avec des partenaires pour assurer l'animation et l'accompagnement de chaque filière locale.

Ainsi, l'accompagnement par la Région permet :

- 1 - l'animation générale de mise en œuvre de chacune des filières locales.
- 2 - l'appui méthodologique et thématique réalisé de façon transversale par la Direction de l'Agriculture et de la Forêt pour l'ensemble des filières locales.

**L'animateur** a un rôle central dans l'élaboration et la vie de la filière locale. Il forme avec le Président de filière le binôme indissociable pour la réalité de l'existence de la filière locale, de son comité de pilotage et de son projet. Sa mission, dans son binôme avec le Président, est d'accompagner les membres du comité de pilotage dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la filière locale.

L'animateur sensibilise les membres du comité de pilotage aux priorités et politiques régionales agricoles et à l'outil filière locale. Il veille à la bonne mise en œuvre des actions de la filière locale, accompagne et appuie les autres pilotes d'actions pour cela. Il apporte un appui aux porteurs de projets qu'il orientera prioritairement vers les autres dispositifs de la politique régionale agricole, notamment le CAP filière de référence s'il existe ou le cas échéant vers les dispositifs « transversaux » (Transmission-Installation-Emploi-Ressources humaines, Agriculture biologique, Recherche-Innovation, Programme alimentation, CUMA, Trajectoire GES, COP régionale, PEI). Il pré-instruit les dossiers avant de les adresser à la Direction de l'Agriculture. Il est convié à chacun des comités de filière du CAP régional et en reçoit le compte-rendu. Une fois par an, il présente les avancées de la filière locale dans cette instance.

De façon concrète, l'animateur est l'artisan principal de la production :

- du contrat de filière, document comprenant le diagnostic de la filière, la stratégie, le programme d'actions et le tableau financier général
- du diaporama pour les réunions des comités de pilotage
- des éléments de communication souhaités par les professionnels et financés par la filière locale (réunions d'information, des newsletters, sites web, bulletins, correspondances, rapports...)

L'animateur veille à réunir le comité de pilotage a minima une fois par an. Il tient à jour le tableau de suivi des indicateurs du contrat (indicateurs financiers et indicateurs de suivi et de résultat). Il élabore le rapport d'activité annuel.

## 2. Bénéficiaires éligibles

Le bénéficiaire de l'aide est un organisme public ou privé qui assure l'animation générale de l'ensemble de la filière locale.

## 3. Dépenses éligibles

### • Dépenses éligibles:

- Frais de personnels : Afin de calculer le montant des dépenses de rémunération éligibles, le coût de l'action sera le coût/jour et les charges directes spécifiques imputables à l'action. Le coût/jour est estimé selon la méthode du coût complet\* des agents opérationnels imputables à l'action.

- Dépenses facturées de prestataires nécessaires à l'organisation des comités de pilotage et séminaires de travail de la filière (location de salle, prestation d'animation...)

\* Le coût complet prend en compte le salaire et les charges sociales de l'agent, les autres charges pouvant être affectées (déplacement, formation...) ; une quote-part des charges indirectes ; une quote-part de l'assistante qui lui est affectée / une quote-part de son encadrement. Le coût complet ne pourra pas excéder 550 euros/jour.

#### 4. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi

- Livrables : rapport annuel d'activité. Ce rapport d'activité pourra être commun avec le rapport concernant des actions d'animation directe de certaines actions des filières locales
- Production des indicateurs de suivi de la filière locale

##### **Contenu du rapport annuel d'activité:**

Analyse quantitative et qualitative de l'année d'animation avec à minima les éléments suivants:

- 1 éléments de contexte général qui ont eu un impact sur l'avancement des actions ou qui permettent d'expliquer leur déroulement / leur évolution; analyse du fonctionnement de la filière, avec points forts et points faibles
- 2 description de l'état d'avancement par axe, en mettant en valeur les actions qui ont bien avancé et celles qui n'ont pas ou peu avancé, indiquer les difficultés rencontrées, avec les porteurs de projets des différentes actions
- 3 bilan de la feuille de route de l'année réalisée: principaux rendez-vous (date des comités de filière, comités techniques, éventuel comité de pilotage, à quoi ils étaient consacrés, dates des principaux autres événements type journées régionales de filière...) et zoom sur les actions de communication et projet de feuille de route de l'année suivante
- 4 bilan d'exécution financière par action

#### 5. Modalités de financement

##### ➤ **Conditions d'éligibilité**

La subvention de l'animation est assurée en phase d'émergence et pendant la durée du contrat de filière locale.

En contrepartie du financement significatif par le Conseil régional de l'animation des filières locales, le bilan annuel d'activité relatif à l'animation de la filière locale devra respecter le descriptif ci-dessus (paragraphe 4) et il pourra si besoin être complété par des échanges entre l'animateur de la filière et les chargées de mission de la Région afin de préparer l'année suivante.

##### ➤ **Plafond de dépenses et taux de subvention**

Une filière locale dure 4 ans. La charge de travail de l'animateur est importante, que ce soit en préparation de la filière locale, en année de lancement du nouveau contrat de filière, en consolidation du travail accompli en années 2 et 3, en préparation du bilan et de la suite en année 4.

C'est pourquoi, la Région considère que l'animation doit pouvoir être financée **à un niveau régulier, avec un plafond maximum de temps passé par filière locale** qui peut être atteint chaque année ou pas, en fonction du travail effectivement réalisé par l'animateur.

##### **Phase d'élaboration du projet**

Le plafond de dépenses éligibles est de 20 jours dans la limite de 550 € /jour, avec un taux d'aide de 80 %, soit 8 800 € maximum.

##### **Phase d'animation, après validation de la filière locale**

Pour chaque filière locale, la dotation régionale réservée maximale est de 200 000 € sur 4 ans. Une sous-enveloppe maximale de 15 % (soit 30 000 € pour les 4 ans) est dédiée à l'animation (internalisée ou externalisée au choix de la structure collective porteuse de la démarche). Le taux d'aide publique est de 80% des dépenses éligibles sur l'animation de la filière locale, l'appui méthodologique et thématique.

Le montant minimum de subvention est de 1000 euros.

## **2 – Actions de communication sur le contenu des filières locales et de promotion des produits et de la filière à destination du grand public**

### **1. Objectifs de la Région**

#### **Cadre réglementaire :**

*Communication de la Commission du 14 décembre 2022 relative aux Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales à compter de 2023*

*Régime cadre exempté de notification n° SA 108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029.*

*Régime cadre exempté de notification SA 109080 relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles pour la période 2023-2029.*

Le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation fait de la transition agroécologique et climatique la priorité transversale de toutes les politiques agricoles et de chaque filière locale. La transformation de l'agriculture nécessite un accompagnement des filières pour s'adapter aux évolutions nécessaires. La politique renouvelée des filières locales s'inscrit dans cet objectif et doit **permettre aux filières de trouver des leviers pour conduire ces évolutions.**

Dans ce contexte, l'objectif des actions de communication inscrites dans le cadre des filières locales est triple :

- Faire connaître les actions des filières locales et les financements qui s'y rattachent auprès des opérateurs de celles-ci et plus particulièrement auprès des exploitants du territoire régional qui sont les bénéficiaires directs ou indirects de chacune des actions des filières locales
- Soutenir des événements, des outils de communication permettant de faire connaître et de « créer un sentiment d'appartenance » à la filière locale, en veillant à relayer les priorités climat et agroécologie
- Soutenir des événements permettant de valoriser les actions de la filière locale.

La promotion des produits et des filières est un des leviers d'action pertinent. L'objectif des actions de promotion inscrites dans le cadre des filières locales est de :

- Développer la notoriété de la filière
- Assurer la promotion des produits alimentaires associés
- Soutenir des événements et des actions de promotion d'envergure régionale et/ou nationale et internationale au bénéfice des entreprises agricoles régionales.

La mise en avant de la marque C du Centre sera systématiquement recherchée dans les actions de communication lorsque cela est pertinent.

### **2. Bénéficiaires éligibles**

#### **Types de bénéficiaires :**

Le bénéficiaire de l'aide est un organisme public ou privé en particulier les structures impliquées dans la filière locale.



### 3. Types d'actions et dépenses éligibles

#### **Types d'actions :**

#### **Actions de communication sur les actions de la filière locale :**

- Journées de communication : journée de signature de la filière locale, journées prévues dans le cadre du projet de filière pour des échanges et information aux agriculteurs, aux techniciens,
- Outils de communication liées aux actions ou à la filière locale

#### **Dépenses éligibles :**

- Journée de communication :  
prise en charge des coûts externes de la journée : location de salle, frais d'intervenant, repas ... (Pas de prise en charge du temps de travail passé par les structures).
- Outil de communication :  
prise en charge des coûts externes : frais de création, mise en page, d'édition, achats

#### **Actions de promotion des produits et de la filière locale à destination du grand public**

- Participation à des salons : salon international de l'agriculture, de la gastronomie...
- Participation à des événements régionaux ou interrégionaux non spécifiques à la filière
- Outils de promotion : outils de communication, campagne de presse, concours,

#### **Dépenses éligibles :**

- Salons : frais de stand, location site, frais de jury, frais d'organisation (hébergement, nourriture, sécurité, gardiennage, animation du stand)
- Evènements : création de la campagne, relations presse, concours
- Outils de promotion : création, conception, impression. Le temps de travail interne ne pourra être pris en compte que s'il concerne le service communication de la structure.

Le lien entre ces différentes actions et la marque régionale C du Centre sera systématiquement recherché. Si aucune mise en avant n'est possible, cela devra être explicité.

### 4. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi

#### **Animation**

- Nombre de journées réalisées
- Nombre de participants : professionnels, techniciens, autres ...

#### **Communication**

- Nombre d'exemplaires de documents diffusés
- Nombre de newsletter créés et liste de diffusion
- Fréquence d'utilisation des outils type posters et Kakémonos

### 5. Modalités de financement

#### ➤ **Conditions d'éligibilité**

- Elaboration d'une stratégie de promotion pluriannuelle en amont, précisant le choix des salons, des événements et des outils à créer (en lien avec les filières locales accompagnées par la Région)
- Salons, événements et outils de communication prévus dans la filière locale et validés par le comité de pilotage.

➤ **Plafond de dépenses et taux de subvention**

**Enveloppe dédiée aux actions de communication et de promotion**

Pour chaque filière locale, la dotation régionale réservée maximale est de 200 000 € sur 4 ans. Une sous-enveloppe maximale de 20 % (soit 40 000 €) est dédiée aux actions de communication et de promotion.

Certains Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale souhaitent accompagner les entreprises de leur territoire sur des actions de communication et de promotion. Dès lors qu'une filière locale est validée, les actions de promotion pour les agriculteurs de cette filière locale ne seront plus accompagnées par le CRST concerné.

**Taux d'aide :**

- 50% des dépenses éligibles. Ce taux pourra être porté de façon exceptionnelle à 80% après validation de la Région.

- Journée de signature de la filière locale : subvention exceptionnellement portée à 100 % des dépenses éligibles, aide plafonnée à 4 000 euros

Le montant minimum de subvention est de 1 000 euros.

### 3 - Animation des actions (hors animation des filières) et études

#### 1. Objectifs de la Région

##### **Cadre réglementaire :**

*Communication de la Commission du 14 décembre 2022 relative aux Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales à compter de 2023*

*Régime cadre exempté de notification n° SA 108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029*

*Régime cadre exempté de notification n° SA 108915 aides aux investissements, à l'assistance technique, à la recherche et au développement et à la coopération dans le secteur forestier pour la période 2023-2029.*

*Régime cadre exempté de notification n° xxx relatif aux aides en faveur des entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche professionnelle en eau douce pour la période 2023-2027*

Le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation fait de la transition agroécologique et climatique la priorité transversale de toutes les politiques agricoles et de chaque CAP filière. Dans le travail prospectif Agriculture 2050, les partenaires régionaux partagent la vision d'une agriculture régionale plurielle, en réalité des agricultures, diverses, en cours de transformation et impactées par les mêmes facteurs, le climat en particulier. Cette transformation nécessite un accompagnement de l'évolution des modèles d'exploitation, un soutien aux territoires et aux exploitants fragilisés par ces évolutions et un accompagnement des filières pour s'adapter aux évolutions nécessaires.

La politique renouvelée des filières locales s'inscrit dans cet objectif. Si les outils, la méthode et les étapes des filières locales sont conservés, **leur ambition autour de l'agroécologie et du climat est très renforcée, avec un objectif d'accélérer la transition et d'amplifier** le nombre d'exploitations agricoles qui s'engagent dans cette transition. Les collectifs ou **les dynamiques collectives sont un facteur de réussite** pour s'engager dans ces transitions. C'est la raison pour laquelle l'animation des actions des filières locales reste une priorité des , et que des financements dédiés sont mobilisables.

. L'animation, doit, autant que faire se peut, être réalisée par les structures en prise directe avec les thématiques (chambres départementales...).

L'animation des actions accompagnées par la Région doit notamment permettre aux acteurs de la filière de :

- développer des projets collectifs répondant aux objectifs prioritaires de la Région sur les territoires régionaux
- conforter l'accompagnement des porteurs de projets et des partenaires associés

Au-delà de l'animation, certaines actions peuvent nécessiter le recours à des prestataires extérieurs pour la réalisation d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage...

Ces études et autres prestations peuvent être accompagnées par la Région. Elles doivent notamment permettre aux acteurs de la filière d'avoir une vision prospective et/ou des éléments de diagnostic pertinents, de mieux cibler les marchés existants et en émergence et d'avoir un positionnement stratégique sur les marchés, d'analyser des projets structurants.

**Ces études doivent s'inscrire dans les objectifs prioritaires de transition agroécologique et climatique et peuvent traiter des objectifs généraux :**

- soutenir la modernisation et l'adaptation des exploitations agricoles régionales
- améliorer l'autonomie alimentaire des exploitations agricoles
- renforcer le développement de l'agriculture biologique
- s'adapter aux risques causés par exemple par des phénomènes climatiques défavorables, ou autre types de risques
- accompagner l'innovation en agriculture et dans la filière forêt/bois
- accompagner la mutation de l'emploi agricole et forestier

## **2. Bénéficiaires éligibles**

- **Types de bénéficiaires :**

Le bénéficiaire de l'aide à l'animation est la structure qui emploie l'animateur du projet concerné : établissement public (y compris chambre consulaire), organisme à caractère interprofessionnel, associations (association de loi 1901 et association syndicale loi 1884), entreprises privées et coopératives.

Le bénéficiaire de l'aide pour les études est une structure publique ou privée en particulier les structures impliquées dans les filières locales.

## **3. Types d'actions et dépenses éligibles**

- **Types d'actions :**

Animation : Réunions de gestion de projets et de sensibilisation, actions de prospection, études de faisabilité technico-économiques.

Etudes : enquêtes et études achetées par le bénéficiaire ou réalisées en interne et leur valorisation, ...

- **Dépenses éligibles :**

- Frais de personnels : Les frais de personnel sont estimés en coût/jour estimés selon la méthode du coût complet\* des agents opérationnels imputables à l'action.

\* Le coût complet prend en compte le salaire et les charges sociales de l'agent, les autres charges pouvant être affectées (déplacement, formation...) ; une quote-part des charges indirectes ; une quote-part de l'assistante qui lui est affectée / une quote-part de son encadrement. **Son mode de calcul répond à la méthode mise en place par le Conseil régional.** Le coût complet ne pourra pas excéder 550 euros/jour.

- Dépenses facturées (la location de salle/matériel ; les coûts de sous-traitance), en particulier pour les études, les dépenses facturées de prestataires et les dépenses nécessaires à la valorisation de l'étude

- **Dépenses non éligibles :**

- Les coûts des activités de valorisation (promotion et communication)
- Les projets ayant déjà bénéficié de financement pour leur animation

#### 4. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi

- Livrables : les résultats de l'action, questionnaire, pour les études, livrables de l'étude et plan d'action qui en découle et outils de valorisation
- Impact sur le territoire caractérisé par le maître d'ouvrage
- Nombre de réunions
- Nombre de partenaires mobilisés (représentativité par rapport au projet)

#### 5. Modalités de financement

##### ➤ Conditions d'éligibilité

Les études financées doivent être explicitement prévues dans la filière locale. Le cahier des charges de l'étude sera validé en amont par le conseil régional et le conseil régional sera membre du comité de pilotage de l'étude. Enfin, les modalités de restitution et valorisation de l'étude seront validées avec la Région.

##### ➤ Plafond de dépenses et taux de subvention

###### **Plafond de dépenses éligibles :**

Le plafond de dépenses éligibles est fixé à 60 000 euros par étude.  
Pas de plafond de dépenses pour les actions d'animation.

###### **Taux d'aide :**

50% d'aide publique des dépenses éligibles.  
Pour les études, ce taux pourra être portée de façon exceptionnelle à 80% après validation du Conseil régional (étude en réponse à une situation de crise par exemple).

Le montant minimum de subvention est de 1 000 euros.

## 4 - Conseil et appui technique aux exploitants agricoles et forestiers

### 1. Objectifs de la Région

#### Cadre réglementaire :

*Communication de la Commission du 14 décembre 2022 relative aux Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales à compter de 2023*

*Régime cadre exempté de notification n° SA 109081 « aide aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 »*

*Régime cadre exempté de notification n° SA 108915 « aides aux investissements, à l'assistance technique, à la recherche et au développement et à la coopération dans le secteur forestier pour la période 2023-2029 ».*

*Régime cadre exempté de notification n° xx relatif aux aides en faveur des entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche professionnelle en eau douce pour la période 2023-2027*

Le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation fait de la transition agroécologique et climatique la priorité transversale de toutes les politiques agricoles et de chaque CAP filière. Dans le travail prospectif Agriculture 2050, les partenaires régionaux partagent la vision d'une agriculture régionale plurielle, en réalité des agricultures, diverses, en cours de transformation et impactées par les mêmes facteurs, le climat en particulier. Cette transformation nécessite un accompagnement de l'évolution des modèles d'exploitation, un soutien aux territoires et aux exploitants fragilisés par ces évolutions et un accompagnement des filières pour s'adapter aux évolutions nécessaires.

La politique renouvelée des filières locales s'inscrit dans cet objectif. Si les outils, la méthode et les étapes des filières locales sont conservés, **leur ambition autour de l'agroécologie et du climat est très renforcée, avec un objectif d'accélérer la transition et d'amplifier** le nombre d'exploitations agricoles qui s'engagent dans cette transition.

Dans cet objectif, le conseil individuel ou collectif aux agriculteurs et l'appui technique sont des leviers importants pour permettre aux exploitants agricoles de s'engager dans les transformations nécessaires. Le conseil et l'appui technique pourront être financés par la Région dans les filières locales, si les accompagnements identifiés ne relèvent pas d'une autre politique (c'est par exemple désormais le cas sur le suivi post-installation et la transmissibilité des exploitations agricoles). Les conseils et appuis techniques s'inscriront dans l'objectif général de transition agroécologique et climatique. Ils permettront d'accompagner l'évolution des systèmes des exploitations agricoles pour répondre aux enjeux identifiés dans le projet de la filière considérée. Cela pourra par exemple s'inscrire dans un des objectifs suivants :

- soutenir la modernisation et l'adaptation des exploitations agricoles régionales
- améliorer l'autonomie alimentaire des exploitations agricoles
- renforcer le développement de l'agriculture biologique
- s'adapter aux risques causés par exemple par des phénomènes climatiques défavorables, ou autre types de risques
- accompagner l'innovation
- accompagner la mutation de l'emploi...

## 2. Bénéficiaires éligibles

- **Types de bénéficiaires de l'aide :**

Organismes publics ou privés qui assurent la prestation de conseil

Pour mémoire : les bénéficiaires finaux sont les exploitants agricoles et forestiers de la région.

## 3. Types d'actions et dépenses éligibles

- **Types d'actions :**

Conseil ou Appui Technique Individualisé (ATI) dont :

- Audit : diagnostic et plan d'action stratégique économique et financier de l'exploitation
- Conseil individualisé sur une ou plusieurs thématiques identifiées prioritaires dans le projet de filière locale

Conseil ou Appui Technique Collectif (ATC)

Réunions et / ou visites collectives sur un sujet technique, économique, financier et/ou environnemental. L'objectif est d'avoir un échange sur les pratiques, de comparer les résultats et d'apporter des réponses permettant une démarche de progrès.

- **Dépenses éligibles :**

Conseil ou Appui Technique Individualisé (ATI) :

- Les dépenses de rémunération supportées par le bénéficiaire, nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci, et frais qui y sont liés : déplacements, restauration.

Afin de calculer le montant des dépenses de rémunération éligibles, le coût de l'action sera le coût/jour et les charges directes spécifiques imputables à l'action. Le coût/jour est estimé selon la méthode du coût complet\* des agents opérationnels imputables à l'action.

\* Le coût complet prend en compte le salaire et les charges sociales de l'agent, les autres charges pouvant être affectées (déplacement, formation...) ; une quote-part des charges indirectes ; une quote-part de l'assistante qui lui est affectée / une quote-part de son encadrement. Le coût complet ne pourra pas excéder 550 euros/jour.

- Achat de fournitures et matériels directement liés à l'opération (hors biens amortissables)

Conseil ou Appui Technique Collectif (ATC) :

- Les dépenses de rémunération supportées par le bénéficiaire, nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci, et frais qui y sont liés : déplacements, restauration.

Afin de calculer le montant des dépenses de rémunération éligibles, le coût de l'action sera le coût/jour et les charges directes spécifiques imputables à l'action. Le coût/jour est estimé selon la méthode du coût complet\* des agents opérationnels imputables à l'action.

\* Le coût complet prend en compte le salaire et les charges sociales de l'agent, les autres charges pouvant être affectées (déplacement, formation...) ; une quote-part des charges indirectes ; une quote-part de l'assistante qui lui est affectée / une quote-part de son encadrement. **Son mode de calcul répond à la méthode mise en place par le Conseil régional.** Le coût complet ne pourra pas excéder 550 euros/jour.

- Achat de fournitures et matériels directement liés à l'opération (hors biens amortissables)

## 4. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi

Indicateur de suivi :

Nombre d'exploitants ayant bénéficié de l'action

Indicateur de résultat : à définir dans la filière locale en fonction de la thématique retenue

## 5. Modalités de financement

### ➤ Conditions d'éligibilité

Les structures réalisant les prestations de conseil devront fournir les éléments montrant leur compétence pour réaliser ces conseils (ancienneté sur le poste et/ou formation dans les 3 ans qui précèdent pour les conseillers).

Les appuis techniques collectifs devront réunir entre 4 et 15 personnes.

### ➤ Plafond de dépenses et taux de subvention

#### • **Plafond de dépenses éligibles :**

Le plafond de dépenses éligibles est défini dans la fiche action de la filière locale.

#### • **Taux d'aide :**

Conseil ou Appui Technique Individualisé (ATI) : 50% du coût (coût/jour plafonné à 550 euros par jour). Ce taux pourra être porté de façon exceptionnelle à 80% après validation de la Région.

Conseil ou Appui Technique Collectif (ATC) : 50% du coût (coût/jour plafonné à 550 euros pour une intervention d'une journée). Ce taux pourra être porté de façon exceptionnelle à 80% après validation de la Région.

Le montant minimum de subvention est de 2000 euros.



## 5 - Expérimentation

### 1. Objectifs de la Région

#### Cadre réglementaire :

*Communication de la Commission du 14 décembre 2022 relative aux Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales à compter de 2023*

*Régime cadre exempté de notification n° SA 108732 « aides à la recherche et au développement dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ».*

*Régime cadre exempté de notification n° SA 108915 « aides aux investissements, à l'assistance technique, à la recherche et au développement et à la coopération dans le secteur forestier pour la période 2023-2029 ».*

Le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation fait de la transition agroécologique et climatique la priorité transversale de toutes les politiques agricoles, de chaque filière locale. Dans le travail prospectif Agriculture 2050, les partenaires régionaux partagent la vision d'une agriculture régionale plurielle, en réalité des agricultures, diverses, en cours de transformation et impactées par les mêmes facteurs, le climat en particulier. Cette transformation nécessitera un accompagnement de l'évolution des modèles d'exploitation, un soutien aux territoires et aux exploitants fragilisés par ces évolutions et un accompagnement des filières pour s'adapter aux évolutions nécessaires.

La politique renouvelée des filières locales s'inscrit dans cet objectif. Si les outils, la méthode et les étapes des filières locales sont conservés, **leur ambition autour de l'agroécologie et du climat est très renforcée, avec un objectif d'accélérer la transition et d'amplifier** le nombre d'exploitations agricoles qui s'engagent dans cette transition.

Dans cet objectif, les actions d'expérimentation accompagnées par la Région doivent en priorité permettre de réaliser la transition agroécologique et climatique. Elles doivent permettre aux filières locales de trouver dans ce contexte de transition de nouveaux leviers de compétitivité ou de nouvelles pratiques. Les programmes ou actions d'expérimentation soutenus par la Région devront répondre aux enjeux des filières locales, ou si elles s'inscrivent dans une démarche plus large (nationale ou européenne) devront avoir à terme un impact important sur le territoire régional.

Si le centre d'expérimentation de la filière n'est pas présent sur le territoire régional, les actions d'expérimentation pourront être soutenues par la Région si elles répondent aux enjeux de celle-ci.

Les objectifs opérationnels sont les suivants :

- Tester / expérimenter de nouvelles techniques de production, acquérir et valider les références techniques et économiques permettant de répondre aux enjeux de l'agro-écologie et aux impératifs économiques et réglementaires
- Maintenir sur le territoire régional des outils d'expérimentation performants

## 2. Bénéficiaires éligibles

- **Types de bénéficiaires :**

Les bénéficiaires des aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier sont des organismes de recherche et de diffusion des connaissances

Les centres techniques / stations d'expérimentation de la Région Centre - Val de Loire

CVETMO : Centre de Vulgarisation et d'Etudes Techniques Maraichères Orléanais (légumes)

CDHRC (horticulture)

IFV: Institut français de la vigne (vigne et vin)

SICAVAC (vigne et vin)

CTIFL - La Morinière (arboriculture)

FNAMS : Fédération Nationale des Agriculteurs Multiplicateurs de Semences (semences)

Comité Centre et Sud (plants de pommes de terre)

Ferme expérimentale des Bordes (élevage allaitant)

CIIRPO : Centre Interrégional d'Information et de Recherche en Production Ovine (élevage ovin)

Centre Technique Fromager Caprin

Institut de Développement Forestier

Ferme expérimentale de Miermaigne

Autres instituts techniques et centres de recherche intervenant sur le territoire régional

- Les autres structures publiques ou privées : ferme des lycées agricoles, Chambre d'agriculture, Bio Centre, associations (dont les groupes opérationnels du PEI), Universités, INRA ...

## 3. Types d'actions et dépenses éligibles

- **Types d'actions :**

Soutien au pilotage, à la mise en place et au recueil des références pour les actions suivantes :

- création et développement de programme d'expérimentation sur les nouvelles pratiques de productions,
- mise en place d'essais « classiques », d'essais « système »,
- réseau de « fermes pilotes » mettant en œuvre un programme d'expérimentation.

- **Dépenses éligibles :**

- Dépenses facturées de prestataires : frais d'analyse, prestation de service, location de matériel ...

- Dépenses de rémunération : Afin de calculer le montant des dépenses de rémunération éligibles, le coût de l'action sera le coût/jour et les charges directes spécifiques imputables à l'action hors prestations. Le coût/jour est estimé selon la méthode du coût complet\* des agents opérationnels imputables à l'action.

\* Le coût complet prend en compte le salaire et les charges sociales de l'agent, les autres charges pouvant être affectées (déplacement, formation...) ; une quote-part des charges indirectes ; une quote-part de l'assistante qui lui est affectée / une quote-part de son encadrement. **Son mode de calcul répond à la méthode mise en place par le Conseil régional.** Le coût complet ne pourra pas excéder 550 euros/jour.

Seules les expérimentations ne relevant pas du CAP filière régional concerné seront financées. Les expérimentations relevant du CAP filière régional seront présentées et éventuellement financées par le CAP filière.

#### 4. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi

- Nombre d'actions d'expérimentation réalisées
  - Nombre de réseaux de fermes pilotes
  - Synthèse des travaux et des résultats obtenus
- Publication et valorisation dans des ouvrages techniques.

#### 5. Modalités de financement

##### ➤ Conditions d'éligibilité

Le programme d'expérimentation devra avoir reçu la validation du comité de pilotage pour pouvoir bénéficier des financements régionaux. Le montant de l'enveloppe dédiée est inscrit dans la filière locale correspondante.

Le financement sera fléché sur des actions identifiées (pas de dotation globale).

**Les actions de valorisation des résultats et le transfert auprès des professionnels de la filière devront systématiquement être prévus.**

**Pour les structures inter régionales en particulier, la Région n'intervient pas en co-financement des projets déposés dans le cadre de l'Appel à Projet expérimentation de FranceAgrimer.**

##### ➤ Plafond de dépenses et taux de subvention

- **Plafond de dépenses éligibles** : Pas de plafond de dépense, l'intervention de la Région sera limitée au montant de l'enveloppe prévue dans la filière locale.
- **Taux d'aide** : Le taux maximum d'intervention est de 70 %.

A chaque fois que cela est possible, la Région souhaite être le seul financeur des programmes d'expérimentation validés par les comités de filière. Si d'autre(s) financeur(s) participe(nt) au financement de l'expérimentation, la Région pourra exceptionnellement participer au plan de financement, jusqu'au taux maximum de 70 % d'aide publique.

La Région pourra être amenée à déroger à ce cadre à titre exceptionnel selon ses propres priorités.

Le montant minimum de subvention est de 2000 euros.

## 6 - Transfert de références / connaissances

### 1. Objectifs de la Région

#### Cadre règlementaire :

*Communication de la Commission du 14 décembre 2022 relative aux Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales à compter de 2023*

*Plan stratégique national approuvé le 31 août 2022 et plan régional d'intervention FEADER 2023 - 2027 de la Région Centre – Val de Loire, dispositif 21 – Actions de transfert de connaissances*

*Régime cadre exempté de notification n° SA 108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029.*

*Régime cadre exempté de notification n° SA 108915 relatif aides aux investissements, à l'assistance technique, à la recherche et au développement et à la coopération dans le secteur forestier pour la période 2023-2029.*

*Régime cadre exempté de notification SA. 107473 relatif aux aides dans le secteur forestier en lien avec le plan stratégique national de la PAC pour la période 2023-2027*

*Régime cadre exempté de notification n° xx relatif aux aides en faveur des entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche professionnelle en eau douce pour la période 2023-2027*

Le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation fait de la transition agroécologique et climatique la priorité transversale de toutes les politiques agricoles, de chaque filière locale. Dans le travail prospectif Agriculture 2050, les partenaires régionaux partagent la vision d'une agriculture régionale plurielle, en réalité des agricultures, diverses, et toutes en cours de transformation et impactées par les mêmes facteurs, le climat en particulier. Cette transformation nécessitera un accompagnement de l'évolution des modèles d'exploitation, un soutien aux territoires et aux exploitants fragilisés par ces évolutions et un accompagnement des filières pour s'adapter aux évolutions nécessaires.

La politique renouvelée des filières locales s'inscrit dans cet objectif. Si les outils, la méthode et les étapes des filières locales sont conservés, **leur ambition autour de l'agroécologie et du climat est très renforcée, avec un objectif d'accélérer la transition et d'amplifier** le nombre d'exploitations agricoles qui s'engagent dans cette transition.

Dans cet objectif, le transfert des nouvelles pratiques, des références sur des systèmes en évolution, la diffusion des résultats des programmes d'expérimentation sont des leviers d'action très pertinents pour toucher le plus grand nombre possible d'exploitants agricoles. La Région va poursuivre et renforcer son soutien financier aux programmes de transfert de connaissances, en ciblant deux types d'actions de transfert. Les programmes de transfert de connaissances directement issus des programmes d'expérimentation seront accompagnés comme l'expérimentation, à hauteur de 70%. Les opérations de transfert de connaissances de taille plus réduite, indépendantes des programmes d'expérimentation resteront accompagnées comme précédemment, à hauteur de 50%.

Les objectifs généraux des actions de transfert sont d'améliorer la diffusion des bonnes pratiques et des systèmes innovants de production afin de favoriser la transformation des systèmes existants pour mieux intégrer les enjeux liés à l'environnement (biodiversité et/ou eau) et au changement climatique, l'emploi et à la gestion des ressources humaines, l'économie des exploitations (compétitivité et développement des marchés de proximité et de qualité) et de favoriser le transfert des acquis scientifiques et techniques des stations de recherche, d'expérimentation et d'instituts techniques vers les actifs des secteurs de

l'agriculture et de la forêt.

## 2. Bénéficiaires éligibles

Centres de recherche et d'expérimentation :

CVETMO : Centre de Vulgarisation et d'Etudes Techniques Maraichères Orléanais (légumes)

CDHRC (horticulture)

IFV: Institut français de la vigne (vigne et vin)

SICAVAC (vigne et vin)

CTIFL - La Morinière (arboriculture)

FNAMS : Fédération Nationale des Agriculteurs Multiplicateurs de Semences (semences)

Comité Centre et Sud (plants de pommes de terre)

Ferme expérimentale des Bordes (élevage allaitant)

CIIRPO : Centre Interrégional d'Information et de Recherche en Production Ovine (élevage ovin)

Centre Technique Fromager Caprin

Institut de Développement Forestier

Ferme expérimentale de Miermaigne

Autres instituts techniques et centres de recherche intervenant sur le territoire régional

Les programmes de transfert peuvent également être portés par les structures publiques ou privées : ferme des lycées agricoles, Chambres d'agriculture, Universités, INRAE, des associations (dont les Groupes opérationnels reconnus au Partenariat pour l'Innovation – PEI)...

## 3. Types d'actions et dépenses éligibles

Soutien à l'organisation et à l'animation des actions de transfert directement liées au programme d'expérimentation en cours et/ou identifiées dans la filière locale :

- **Ateliers avec les agriculteurs, les propriétaires forestiers** et entrepreneurs de travaux forestiers, lessalariés de ces structures permettant :

- le transfert de références / connaissances sur un problème spécifique,

- l'information et la diffusion des références et pratiques agricoles innovantes ou respectueuses de l'environnement.

→ Exemples : ateliers sous la forme de réunions / groupes de travail thématiques, clubs professionnelstechniques, forums / journées techniques thématiques

Les ateliers doivent obligatoirement être complétés par une action de démonstration ou de diffusion des connaissances.

- **Actions de démonstration** mises en place dans les exploitations agricoles, les centres techniques, les propriétés forestières permettant la démonstration et la confrontation d'expérience, dans un objectif de diffusion de pratiques et/ou de modèles de systèmes de production innovants

→ Exemples : porte-ouverte dans les centres techniques, visites des essais, de fermes pilotes

...

- **Actions de diffusion et de partage d'expérience** dans le cadre de la capitalisation des résultats des expérimentations des GO du PEI.

- **Actions de communication / information** pour diffuser les références / connaissances acquises :

→ Exemples : supports de communication : exemples : recueil de documents, fiches pratiques, publications techniques, plaquettes d'information, CD-Rom, vidéos.

- **Dépenses éligibles :**

- Frais de personnels du bénéficiaire dédiés à l'opération : les frais de personnel sont estimés en coût/jour estimés selon la méthode du coût complet\* des agents opérationnels imputables à l'action.

- Frais d'organisation, frais de prestation du transfert de connaissance ou de l'action d'information : frais engagés dans la mise en œuvre de l'opération, y compris frais de support de communication (dépenses facturées de prestataires)

- Dans le cas de projet de démonstration : coût d'investissements matériels nécessaires

\* Le coût complet prend en compte le salaire et les charges sociales de l'agent, les autres charges pouvant être affectées (déplacement, formation...) ; une quote-part des charges indirectes ; une quote-part de l'assistante qui lui est affectée / une quote-part de son encadrement. Son mode de calcul répond à la méthode mise en place par le Conseil régional et disponible en fin de règlement. Le coût complet ne pourra pas excéder 550 euros/jour.

Ne sont pas éligibles:

- Les actions d'expérimentation

- Les frais des participants aux actions de transfert et de diffusion des connaissances (coûts de remplacement, déplacements, restauration, hébergements)

- Le matériel d'occasion (projets de démonstration)

Les objets publicitaires (goodies)

#### **4. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi**

- Nombre d'actions de transfert de références et nombre de projets par type d'actions

- Nombre d'entreprises engageant des évolutions (nouveaux usages, nouvelles technologies)

- Nombre d'actions de transfert suite à un programme d'expérimentation ou hors expérimentation

#### **5. Modalités de financement**

##### **➤ Conditions d'éligibilité**

- Public cible de l'action : l'information et la diffusion des bonnes pratiques sont réalisées au profit des personnes actives dans les secteurs de l'agriculture et de la forêt (les gestionnaires forestiers et les propriétaires de forêt sont dans le public cible).

- Lorsque l'action de transfert est réalisée par plusieurs partenaires : signature d'une convention de partenariat avec désignation d'un chef de file.

- Les projets d'information / diffusion / démonstration doivent se dérouler sur le territoire régional. A titre exceptionnel, un projet de transfert de connaissance qui comprend des visites en dehors du territoire régional pourra être soutenu sous réserve que les dépenses liées à ces visites hors région restent marginales (20% maximum des dépenses éligibles au projet).

Les bénéficiaires, pour être éligibles, doivent :

- disposer des capacités en termes de qualification et du nombre suffisant du personnel (liste des salariés, poste occupé, temps de travail affecté à l'opération/temps de travail total) pour assurer la prestation,

- justifier des capacités appropriées du personnel en termes de qualification et de formation régulière.

Les personnes en charge des actions d'information doivent présenter les 2 conditions cumulatives suivantes :

- un diplôme (ou titre inscrit au répertoire national de la certification professionnelle) de niveau minimum BAC+2, ou bien 5 années d'expérience dans la formation sur la base du CV,

\_ une formation régulière. Les personnes qui mèneront l'opération doivent régulièrement mettre à jour leurs connaissances sur la base d'un jour au minimum par an. L'actualisation des connaissances (avec une ancienneté de 2 ans maximum) s'effectue via des formations ou la participation à des colloques, séminaires, groupes d'échange de pratiques...

#### ➤ Plafond de dépenses et taux de subvention

##### **Projets avec dépenses éligibles inférieures à 60 000 euros sur 2 ans**

###### **\_ Projets de transfert de connaissance directement issus des expérimentations :**

Taux d'aide publique : 70% des dépenses éligibles retenues, selon les mêmes conditions que l'expérimentation. Ces projets seront financés en section investissement, comme l'expérimentation à laquelle ils se rattachent (investissement immatériel). Le montant minimum de subvention est de 2000 euros.

###### **\_ Autres projets de transfert de connaissance, non issus des expérimentations**

Taux d'aide publique : 50% des dépenses éligibles retenues. Ces projets seront financés en section de fonctionnement. Ce taux pourra être porté de façon exceptionnelle à 80% après validation du Conseil régional. Le montant minimum de subvention est de 1000 euros.

## **7 - Investissements matériels dans les exploitations agricoles (hors FEADER)**

### **1. Objectifs de la Région**

#### **Cadre réglementaire :**

*Communication de la Commission du 14 décembre 2022 relative aux Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales à compter de 2023*

*Plan stratégique national approuvé le 31 août 2022 et plan régional d'intervention FEADER 2023 – 2027 de la Région Centre – Val de Loire – interventions 73.01 et 73.17 : soutien aux investissements agricoles productifs, dispositif 03 – risques climatiques, dispositif 06 – modernisation des exploitations agricoles et dispositif 07 modernisation des exploitations agricoles pour les jeunes agriculteurs*

*Régime notifié xxx pour les investissements productifs dans les exploitations agricoles pour 2023-2027 et règlement d'intervention des aides à l'investissement matériel dans le domaine agricole adopté par la commission permanente du xxx 2023*

*Régime cadre exempté de notification n° xx relatif aux aides en faveur des entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche professionnelle en eau douce pour la période 2023-2027*

*Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis*

L'investissement dans les exploitations agricoles est un levier majeur de mise en œuvre de la transition, d'amélioration de la performance globale et de la durabilité des exploitations agricoles ou de réduction des conséquences de phénomènes climatiques défavorables. L'appui aux investissements productifs par le conseil régional s'inscrit dans l'enjeu de la transition agroécologique de l'agriculture en Centre Val de Loire. En effet, l'évolution et la modernisation des outils de production, la diversification des ateliers, l'adaptation des pratiques, des productions et des activités afin de maintenir et développer la viabilité des exploitations sont nécessaires pour relever les défis des transitions agricoles et climatiques, afin de faire face aux problématiques multiples de la résilience aux aléas climatiques, à la prise en compte des enjeux environnementaux – qualité de l'eau, protection de la biodiversité – et de bien-être animal, aux attentes sociétales d'une alimentation durable et relocalisée.

#### **Les investissements productifs accompagnés dans les filières locales doivent s'inscrire dans les objectifs généraux suivants :**

- soutenir la modernisation et l'adaptation des exploitations agricoles (performance économique, conditions de travail)
- accompagner la transition agro-écologique pour une agriculture plus respectueuse de l'environnement qui préserve les ressources (réduction des intrants, performance énergétique, développement des signes d'identification de la qualité et de l'origine, préservation de la biodiversité, de l'eau...), améliore les conditions d'hygiène et de bien-être animal
- renforcer le développement de l'agriculture biologique
- améliorer l'autonomie alimentaire des exploitations agricoles
- prévenir les dommages et atténuer les risques causés par des phénomènes climatiques défavorables.

Ces objectifs seront priorisés et déclinés de façon plus précise dans chaque filière locale, en fonction des priorités de la filière.



## 2. Bénéficiaires éligibles

**Les bénéficiaires retenus sont ceux qui sont définis dans le plan d'intervention FEADER 2023 – 2027 de la Région Centre – Val de Loire pour les interventions 73.01 et 73.17 : soutien aux investissements agricoles productifs, dispositif 03 – risques climatiques, dispositif 06 – modernisation des exploitations agricoles et dispositif 07 modernisation des exploitations agricoles pour les jeunes agriculteurs :**

Agriculteurs :

- Les exploitants agricoles individuels (exploitants à titre principal ou à titre secondaire)
- Les sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole et exerçant une activité agricole,
- Les fondations, associations et établissements publics d'expérimentation agricole exerçant une activité agricole, les établissements d'enseignement et de recherche reconnus comme tels par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, exerçant une activité agricole.

Groupements d'agriculteurs :

Toute forme juridique collective dans laquelle les exploitants agricoles détiennent la totalité des parts sociales dont les GIEE (Groupement d'intérêt économique et environnemental), les groupes opérationnels du Partenariat Européen pour l'Innovation, les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et autres coopératives agricoles exerçant une activité agricole.

Stations d'expérimentation agricoles et centres techniques (ou toute entité résultant de la fusion de certains d'entre eux) dont la liste est la suivante :

- CVETMO : Centre de Vulgarisation et d'Etudes Techniques Maraichères Orléanais (légumes)
- CDHRC - Comité de Développement Horticole de la Région Centre - Val de Loire (horticulture)
- IFV : Institut français de la vigne (vigne et vin)
- CTIFL - La Morinière (arboriculture)
- FNAMS : Fédération Nationale des Agriculteurs Multiplicateurs de Semences (semences)
- OIER des Bordes : Organisme Inter Etablissement (élevage allaitant)
- CIIRPO : Centre Interrégional d'Information et de Recherche en Production Ovine (élevage ovine)
- Centre Technique Fromager Caprin (élevage caprin)
- Autres instituts techniques intervenant sur le territoire régional
- INRAE
- Ferme expérimentale de Miermaigne (Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir)

Cas particulier des activités équin / équestres : sont considérés comme des revenus agricoles les produits de l'élevage (vente de poulains et de chevaux issus de l'élevage) et les produits de la reproduction (saillies) conformément à la définition donnée dans l'instruction technique du ministère de l'agriculture DGPAAT/SDEA/2015-330 du 09/04/2015). L'élevage équin est éligible si la marge brute de la production équine agricole / Marge totale de l'ensemble des ateliers est supérieure à 50%.

**Certains autres bénéficiaires peuvent être aidés, avec un cadre réglementaire différent (ce ne sont pas des « exploitations agricoles » mais cette fiche peut être utilisée dans quelques cas).**

Il pourra s'agir notamment de la filière pisciculture, des centres équestres, des stations d'expérimentation qui ne sont pas des exploitations agricoles par exemple. Ces bénéficiaires sont identifiés et définis dans les filières locales correspondantes.

## 3. Types d'actions et d'investissements éligibles

Les actions seront listées et précisées dans chaque filière locale.

**Elles peuvent couvrir tout le champ des lignes directrices agricoles et notamment :**

- Construction / extension / rénovation - aménagements de bâtiments ou d'installations de production animale ou végétale

Bâtiments d'élevage, de production

Bâtiments de stockage de fourrage et de grains pour l'autonomie alimentaire de l'exploitation

Bâtiments de stockage tampon en agriculture biologique

- Achat de matériels et équipements spécifiques

Matériel de contention

Matériels au pâturage

Matériels liés au stockage, fabrication / préparation, distribution d'aliments pour le bétail (autonomie alimentaire)

Matériels pour l'amélioration des conditions sanitaires, du bien-être animal

Matériels pour l'amélioration des conditions de travail (automatisation, ergonomie)

Matériels et asservissement électronique, robotique (détection des vêlages, vidéosurveillance...), matériel d'amélioration génétique

Travaux / matériels liés aux économies d'énergies

Matériels liés à la réduction des intrants phytosanitaires

Matériels de substitution = outils plus respectueux de l'environnement

Equipements de protection contre le gel, la grêle

Renouvellement de vergers

Achat de semences

- Logiciels spécifiques / Outils d'aide à la décision

ex : logiciel de gestion de troupeau, identification électronique

- Frais généraux liés aux investissements

- diagnostic préalable à l'investissement

- dépenses de conception des bâtiments (études, frais d'architecte, maîtrise d'œuvre)

**Ne sont pas éligibles :**

- la plantation de plantes annuelles, l'achat d'animaux, les investissements de mise aux normes pour les normes de plus de 12 mois (interdiction réglementaire dans les lignes directrices agricoles),

- le matériel roulant, sauf investissement spécifique justifié dans la filière locale

- les bâtiments de stockage autres que ceux listés ci-dessus

- les investissements liés à la production d'énergies renouvelables donnant lieu à la revente pour tout ou partie

**Ne sont pas éligibles car financés par ailleurs :**

- les investissements relatifs à la méthanisation,

- les investissements de gestion des effluents d'élevage (mise aux normes).

- les investissements liés à la transformation / commercialisation à la ferme

#### 4. Indicateurs de suivi et indicateurs de résultats

Le changement attendu par l'intervention des crédits de la Région sera traduit par **les indicateurs de résultat**, en nombre limité qui seront définis pour chaque programme spécifique. Ces indicateurs de résultat visent à mesurer les effets du programme sur le développement de la filière et/ou des bénéficiaires.

Outre le suivi financier réalisé par la Région, l'avancement des projets financés sera démontré par l'atteinte **d'indicateurs de réalisation**, les indicateurs demandés par la Région définis ci-dessous ainsi que 3 indicateurs maximum proposés par la filière dans chaque filière locale et qui permettront d'évaluer l'atteinte des objectifs de la Région déclinés dans la filière locale

##### Indicateurs de réalisation minimum :

- Nombre d'exploitations agricoles soutenues :
- dont nombre d'exploitations agricoles soutenues en AB
- dont d'exploitations agricoles soutenues en SIQO
- Nombre de projets d'investissements par type de matériel (catégories de matériels définies dans les filières locales).

#### 5. Modalités de financement

##### ➤ Conditions d'éligibilité

Tout porteur de projet d'un investissement physique est orienté prioritairement vers le CAP filière régional. En cas de non-éligibilité, il sera orienté vers un autre dispositif (par exemple un Contrat Régional de Solidarité Territoriale, Agences de l'eau ...). Le dispositif « filière locale » permettra le financement d'investissements individuels définis comme prioritaires par la filière locale et inéligible par ailleurs.

- un seul dossier de demande de subvention régionale par porteur de projet individuel sur la durée de la filière locale
- l'investissement ne doit pas être réalisé avant la date de la Commission Permanente Régionale qui a octroyé la subvention,

Le siège de l'exploitation est situé en région Centre – Val de Loire.

Pour les constructions / extensions de bâtiments : charpente et bardage bois (sauf si la portée est supérieure à 15 mètres, auquel cas seul le bardage bois est obligatoire).

Pour les frais généraux liés aux investissements soutenus : maximum 10% du montant des investissements matériels.

##### Outre les investissements listés au point 3, ne sont pas éligibles :

- les dépenses d'auto construction (dans ce cas, seuls les matériaux sont éligibles),
- le matériel d'occasion,
- les consommables (matériel, outillage qui se consomme par le premier usage ou peut être considéré comme entièrement consommé dans l'exercice de son acquisition)
- le matériel de simple remplacement (seuls sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable selon les normes comptables en vigueur).

## ➤ Plafond de dépenses et taux de subvention (hors FEADER)

- **Plafond et plancher de dépenses éligibles** : pour les investissements agricoles, hors FEADER

Le plafond de dépenses éligibles pour les investissements de modernisation des exploitations agricoles et pour la prévention des risques est fixé à 90 000 euros.

Pour les CUMA, le plafond de dépenses éligibles est fixé à 200 000 euros.

Le minimum de dépenses éligibles est de 5 000 euros. Les dossiers de montants de dépenses éligibles inférieurs à 5000 euros pourront émarger au dispositif Fond de proximité, en fonction des choix opérés par les EPCI.

- **Montant minimum d'aide :**

Aucune subvention ne pourra être inférieure à 2 000 euros.

- **Taux d'aides retenus :**

**Taux d'aide de base pour toutes les filières** : 30%

**Bonifications :**

+ 10% pour les jeunes agriculteurs ou nouveaux agriculteurs,

+ 10% pour exploitations engagées en agriculture biologique ou autre SIQO (hors filière vitivinicole) ou apiculture

- **Taux d'aide maximum de la Région** : 50%

### **Enveloppe dédiée aux investissements**

Pour chaque filière locale, la dotation régionale réservée maximale est de 200 000 € sur 4 ans. Une sous-enveloppe maximale de 20 % (soit 40 000 €) est dédiée aux investissements.